

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR
 LES INSTALLATIONS LAUREATES DE L'APPEL D'OFFRES
 « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS et ombrières de parking DE PUISSANCE CRETE
 COMPRISE ENTRE 100 ET 250 KW » DE MARS 2015 (FS15)**

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres photovoltaïque publié le 20 mars 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence 2015/S 056-096790.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- Pièce n°1 : les Conditions Particulières et ses annexes:
 - l'Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre si requis,
 - la décision de désignation comme lauréat
 - l'attestation prévue à l'article III-1 des conditions générales.
- Pièce n° 2 : les Conditions Générales (CG-FS15_V2.0.0)
- Pièce n° 3 : le Cahier des charges de l'Appel d'Offres mis à jour ainsi que les questions réponses rendues publiques.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du Contrat, chaque pièce prévaut sur la suivante dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CONDITIONS PARTICULIÈRES (FS15_V1.0.2)
 Contrat n°

Entre _____ et _____
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 525 484 813,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, et dont le siège social est situé à Paris (8ème), domicilié à : _____
 dénommée ci-après « l'Acheteur », dénommé ci-après « le Producteur »,

1 - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Nom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 La puissance-crête installée dans le cadre de ce contrat est P= _____ kW.
 Le code SIRET de l'installation est ¹ _____.
 La tension de livraison est _____
 Responsable de Programmation (RP) : Sans objet
 La nature de l'exploitation est vente en totalité vente en surplus

2 - PRIX D'ACHAT

A la date de prise d'effet du présent contrat, le prix est de : _____ c€/kWh hors TVA.
 La valeur du plafond annuel d'énergie payée au prix mentionné ci-dessus est : _____ kWh
 L'énergie produite au dessus du plafond annuel défini ci-dessus est rémunérée à 5 c€/kWh hors TVA, non soumis à l'indexation annuelle mentionnée à l'article 3 des présentes conditions particulières.

3 - INDEXATION ANNUELLE DU PRIX D'ACHAT

Le prix d'achat est indexé annuellement, à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par application du coefficient L défini à l'article VII.3 des conditions générales.
 ICHTrev-TS₀ et FM0ABE0000₀ sont les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} novembre précédant la date d'effet du présent contrat :
 ICHTrev-TS₀ = _____ (base 100 – 2008) FM0ABE0000₀ = _____ (base 100 – 2010)

4 - IMPÔTS ET TAXES

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le producteur déclare à l'Acheteur qu'il se trouve dans l'une des situations suivantes, ne conserver que l'option choisie
Option 1

¹ Sauf lorsque le producteur n'est pas tenu d'en disposer (exemples : particulier, association ...)

 L'acheteur : _____ Le producteur :

[Début option] Le Producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ». **[Fin option]**

Option 2

[Début option] Le Producteur est assujéti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », ainsi que les numéros de TVA du Producteur et de l'Acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits. **[Fin option]**

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'Acheteur déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Si l'installation de production est mise en service après la date de notification lauréat : Le Contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le _____, et arrive à échéance le _____.

Si l'installation est mise en service entre la date de dépôt candidature à l'appel d'offres et la date de notification lauréat (installation ayant pu bénéficier des conditions tarifaires de l'arrêté du 4 mars 2011 ; le cas échéant, le contrat correspondant doit être résilié à compter de la date d'effet du présent contrat : L'installation a été mise en service le _____. Le Contrat prend effet à la date de sa demande de contrat par le producteur dans le cadre de l'appel d'offres référencé en préambule, soit le _____ (date du cachet de la poste faisant foi) et arrive à échéance le _____. A la date d'effet du Contrat, l'index relevé est _____.

6 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Par ailleurs, le Producteur atteste sur l'honneur :

- que l'installation mise en service dans le cadre du Contrat est en tous points conforme à celle décrite dans l'offre remise en réponse à l'appel d'offres « installations photovoltaïques sur bâtiments et ombrières de parking de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW » publié le 20 mars 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence 2015/S 056-096790, hormis les écarts visés à l'article IV des conditions générales,
- que l'installation respecte les caractéristiques telles que décrites aux articles 3.4 et 4.1.6 du cahier des charges relatif à l'appel d'offres précité.

A cet effet, le Producteur fournit à l'Acheteur, en vue de la conclusion du contrat d'achat, l'attestation émise par un organisme agréé conformément à l'article III des conditions générales. Cette attestation est intégrée aux présentes conditions particulières.

Le producteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales "CG-FS15_V2.0.0" jointes et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à

L'ACHETEUR
 Représenté par
 En sa qualité de
 Date de signature :

LE PRODUCTEUR (ou son mandataire)
 Représenté par (Nom, Prénom)
 En sa qualité de
 Date de signature :